

Le Président
de la Délégation française

Berne, le 20 juillet 1950

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date de ce jour ainsi conçue:

"Au cours des négociations qui viennent de se terminer à Berne, la Délégation française et la Délégation suisse sont convenues des dispositions suivantes:

1°/ Pour les marchandises qui font encore l'objet de restrictions quantitatives à l'importation et l'exportation, la France et la Suisse s'accorderont un traitement aussi favorable que possible dans l'octroi réciproque des autorisations d'importation et d'exportation.

2°/ En ce qui concerne certains produits intéressant d'une manière spéciale l'économie des deux pays, il est entendu que, pour la période s'étendant du 1^{er} septembre 1950 au 31 août 1951:

a] pour les marchandises reprises à la liste A ci-annexée, qui sont ou seraient prohibées à l'exportation de France, le Gouvernement français délivrera des autorisations d'exportation à concurrence des quantités ou valeurs figurant à la dite liste; des licences d'importation seront délivrées par le Gouvernement suisse à concurrence des mêmes quantités ou valeurs, pour les marchandises reprises à la liste A qui sont ou seraient prohibées à l'importation en Suisse,

b] pour les marchandises reprises aux listes B 1, B 2 et B 3 ci-annexées, le Gouvernement suisse délivrera, au cas où des prohibitions d'exportations venaient à être édictées, des autorisations d'exportation à concurrence des quantités

Monsieur J. H o t z
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

- 2 -

ou valeurs figurant aux dites listes; des licences d'importation seront délivrées par le Gouvernement français à concurrence des mêmes quantités ou valeurs.

3°/ A partir du 1^{er} septembre 1950, les licences d'importation et d'exportation qui seront délivrées dans chacun des deux pays s'imputeront sur les contingents prévus au présent accord. Toutefois les licences d'exportation délivrées dans chacun des deux pays pourront s'imputer sur les reliquats non utilisés des contingents de l'accord du 4 juin 1949 et des arrangements subséquents, lorsque les licences d'importation ou les autorisations préalables correspondantes auront été délivrées dans l'autre pays avant le 1^{er} septembre 1950. Ne donneront pas lieu non plus à imputation sur les contingents fixés au présent accord les attestations de contingents délivrées par les Autorités suisses pour l'exportation de marchandises suisses à importer en France dans le cadre de la réglementation française concernant les "10 % EFAC" et les "10 % Equipement". Ces importations seront réglées par le compte A.

4°/ Pour les marchandises de la liste "B 1" qui ressortissent à la Direction des Industries Mécaniques et Electriques du Ministère de l'Industrie et du Commerce, l'Office des changes délivrera, sur demande des importateurs intéressés, une "attestation de délivrance de licence d'importation" [modèle habituel] destinée à être remise à l'exportateur suisse, qui pourra la joindre à sa demande d'attestation de contingent, comme preuve de l'existence d'une licence d'importation française correspondante.

5°/ Les Services compétents se communiqueront mutuellement tous renseignements utiles sur la délivrance des licences d'importation ou d'exportation.

6°/ La Commission Mixte, instituée par l'accord du 16 novembre 1945, surveillera l'application du présent accord. Elle aura également pour mission de formuler toutes propositions

- 3 -

utiles tendant à améliorer les relations commerciales et financières entre la France et la Suisse. Elle se réunira à la demande du Président d'une des deux délégations.

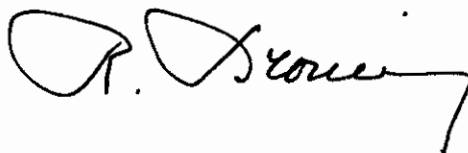
7°/ Dans le cas où des faits nouveaux de nature monétaire ou tarifaire notamment, viendraient troubler gravement l'exécution du présent accord et rendre impossible la réalisation des prévisions faites par les deux Délégations en ce qui concerne l'évolution des échanges entre les deux pays, la Commission Mixte se réunirait d'urgence en vue d'arrêter toutes mesures utiles.

8°/ Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} septembre 1950.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que mon Gouvernement approuve ces dispositions, sur lesquelles je vous serais obligé de bien vouloir me confirmer l'accord du Gouvernement français."

J'ai l'honneur de vous confirmer l'accord du Gouvernement français sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Liste AImportation de produits français en Suisse

<u>N°</u>	<u>N° tarif douanier suisse</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents</u>
<u>I Produits agricoles, engrais, produits alimentaires, cuirs et peaux</u>			
1	1 b	Froment dénaturé	2'000 t.
2	3	Avoine -- de semence sélectionnée -- autres	500 t. p.m.
3	4	Orge - de semence sélectionnée - autres	500 t. 10'000 t.
4	5	Riz dans sa balle ou séparé de celle-ci	p.m.
5	6	Autres céréales	1'000 t.
6	7	Maïs	p.m.
7	ex 8,9	Haricots et pois de semence	250 t.
8	10	Autres légumes à cosse	1'000 t.
9	12	Riz en grains perlés, égrugés, mondés ou concassés etc.	p.m.
10	ex 14	Maïs en grains perlés, égrugés, etc.	p.m.
11	15	Malt	10'000 t.
12	ex 16	Farine de maïs en récipient de plus de 5 kg	p.m.
13	17	Farine de riz en récipient de plus de 5 kg	p.m.
14	ex 20	Pain à fourrager	p.m.
15	23-24b	Fruits et baies comestibles frais autres que raisins	3'000 t.
16	29b,c, 103,124	Produits de l'arboriculture fruitière	350'000 fr.s.
17	31a-d	Raisins de table frais	4'000 t.
18	33	Raisins secs	25 t.
19	36b	Agrumes [oranges, mandarines, etc.]	500 t.
20	37a	Dattes	750 t.

No	No tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents
21	37b	Figues de consommation	50 t.
22	ex 39a4	Noix fraîches	500 t.
23	ex 39a4	Noix sèches	1'000 t.
24	ex 39b	Bananes fraîches	2'000 t.
25	ex 39b	Bananes sèches	800 t.
26	40a-b2	Légumes frais et primeurs [asperges, laitues pommées, choux-fleurs etc.]	4'000 t.
27	41-44b	Légumes conservés et olives	450 t.
28	45	Pommes de terre	p.m.
29	45a	Pommes de terre de semence	1'000 t.
30	46a-47b	Epices	100 t.
31	ex 46b, ex 47b	Vanille	10 t.
32	49	Sel	1'000 t.
33	53	Houblon	150 t.
34	57a	Figues industrielles	800 t.
35	61	Fèves de cacao	2'000 t.
36	62	Beurre de cacao	200 t.
37	64	Chocolat	150'000 fr.s.
38	ex 65/66	Tapioca	1'000 t.
38bis	71	Miel	30 t.
39	72, 74	Huile d'olives	1'000 t.
40	73a, ex 75	Huile d'arachides	1'000 t.
41	73, ex 75	Autres huiles comestibles	p.m.
42	76a,c	Viandes fraîches autres que de porc, y compris viande Kascher	1'000 t.
43	77a-78	Viandes conservées, salées, fumées	p.m.
44	84	Volailles mortes	350 t.
45	86	Oeufs	1'000 t.
46	87b	Poissons de mer frais	100 t.
47	88-89b	Conserves de poissons	500 t.
48	90b	Huîtres	200 t.
49	93a	Beurre frais	100 t.
50	95	Saindoux	p.m.
51	96	Clémentine , suif comestible	20 t.
52	97a	Beurre de margarine, beurre artificiel et autres succéda- nés de beurre n.d.a.	p.m.

- 3 -

N°	N° tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents
53	98a,b	Fromages à pâte molle, y compris Roquefort	450 t.
54	100a, 103	Produits diététiques	50 t.
55	101a,b	Fruits du Midi à l'alcool ou au sirop	500 t.
56	ex 101a,b	Conserves de fruits	5 t.
57	ex 101b	Pectine	30 t.
58	ex 101b	Confitures	10 t.
59	102	Sucreries, confiseries, biscuits	100 t.
60	ex 103a	Foie gras	50 t.
61	117a ¹ , b ¹	[Vins de consommation courante, vins à appellation simple Vins à appellation contrôlée et de marque	85'000 hl. 115'000 hl.
62	121a-c	Champagne	400'000 bt.
63	ex 126a, ex 127a	Cognac, armagnac et autres eaux-de-vie naturelles de vin	6'000 hl.
64	ex 126a, ex 127a	Rhum	1'000 hl.
65	128	Liqueurs, vins de liqueurs et eaux-de-vie aromatisées ou sucrées	1'000 hl.
66	129a,b	Vermouths et apéritifs	1'000 hl.
67	132b,c	Chevaux	500 têtes
68	134	Mulets	75 têtes
69	135	Anes	p.m.
70	136a, 137b,c 138a, 139a]	Bovins de boucherie	1'500 têtes
71	145	Moutons - béliers reproducteurs - autres	30 têtes p.m.
72	ex 149	Boyaux	300'000 frs.s
73	155a-156b	Plumes à lit, édredon [duvet]	300 t.
74	ex 162	Sang animal, liquide ou desséché	p.m.
75	160	Eponges naturelles	100'000 frs.s.
76	ex 165	Farine d'os	600 t.
77	ex 165	Poudre d'os dégelatinisés	1'000 t.
78	ex 165	Phosphates bruts	50'000 t.

- 4 -

N°	N° tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents
79	166	Scories Thomas	70'000 t.
80	167	Sels de potasse	18'000 t. en K 20
81	169	Superphosphates	5'000 t.
81 bis	ex 172	Peaux de bovidés	100 t.
82	172-173	Cuirs et peaux bruts	p.m.
82 bis	ex 173	Peaux de veaux	25 t.
83	174-181	Cuirs et peaux tannées	300 t.
84	175/176	Pelleteries, fourrures, pelleteries découpées	15 t.
85	185	Courroies en cuir, articles industriels en cuir	10 t.
86	188a,b	Maroquinerie	15 t.
87	ex 191	Parties de chaussures, notamment trépointe	3 t.
88	193-201	Chaussures et pantoufles	20 t.
89	202	Gants de peau	9 t.
90	ex 203	<u>Semences fourragères:</u>	
		fromental	150 t.
		avoine jaunâtre	20 t.
		raygras Mayenne	50 t.
		luzerne	250 t.
		trèfle violet	200 t.
		lotier corniculé	30 t.
		lotier des marais	5 t.
		esparcette	30 t.
		trèfle incarnat	100 t.
		trèfle d'Alexandrie	5 t.
		fenugrec	30 t.
91	204	<u>Graines et fruits oléagineux, cerneaux de noix</u>	
		- semences oléagineuses	50 t.
		- autres	1'000 t.
92	205	<u>Semences potagères</u>	
		Légumes divers	100 t.
		Betteraves fourragères [variété géante d'Eckendorf]	100 t.
		Betteraves mi-sucrières	100 t.
		Betteraves sucrières	50 t.

N°	N° tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents
93	207	Fleurs fraîches coupées [dont 15 t. du 1.9.50 - 31.10.50 et du 1.5.51 au 30.8.51]	100 t.
94	ex 208a, 210	Plantes d'ornements et de pépinières	50 t.
95	211a	Paille	20'000 t.
96	211b	Litière de tourbe	p.m.
97	212	Foin et regain	10'000 t.
98	213	Tourteaux et farine de tourteaux, caroube	1'000 t.
99	213	Tourteaux de cacao et fa- rine de tourteaux de cacao	p.m.
100	ex 214	Farine de viande et de poisson	100 t.
101	ex 214	Germe de malt, malt épuisé, résidus de la cuisson de la bière, résidus de la distilla- tion des p.d.t., résidus de betteraves dont on a extrait le sucre etc. desséché	6'000 t.
102	215	Son	1'000 t.
103	216a	Farine pour le bétail, dénaturée	p.m.
104	216b1	Déchets de la fabrication de l'amidon de maïs	p.m.
105	216b2	Autres déchets de la minoterie pour l'alimentation du bétail	p.m.
106	ex 220	Graines de canari, vesces, fèves de lupin, graines de gesses, pois chiches, graines d'ers et autres légumes à cosse pour l'affouragement	p.m.
107	ex 220	Rosiers sauvageons porte-greffe	5 t.
108	ex 220	Boutures de vigne	4'000'000 m.dont 3/4 en 3309
108bis	<u>Divers</u>	dont notamment oignons et bulbes à fleurs, amandes, millet, alpiste, issues, féculé de pommes de terre, pâte d'arachides, paille mélassée, graines d'arbres, graines de fleurs, cacao en poudre, câpres, condiments divers, pains d'épices, aliments pour animaux.	

<u>N°</u>	<u>N° tarif douanier suisse</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents</u>
<u>II Bois, papiers, produits des arts graphiques</u>			
109	221	Bois à brûler feuillus	25'000 t.
110	227	Liège brut ou en plaque	1'500 t.
111	ex 229a	Grumes hêtres, qualité sciages	6'000 m ³
112	ex 229a	Grumes hêtres	1'000 m ³
113	ex 229b	Grumes chênes	8'000 m ³
114	ex 229b	Grumes peupliers	3'000 m ³
115	ex 229b	Grumes frênes	2'000 m ³
116	ex 229b	Grumes charmes	1'500 m ³
116bis	ex 229b	Grumes ornées	1'000 m ³
117	ex 229b	Grumes diverses, arbres fruitiers	3'000 m ³
118	ex 229b	Grumes bois coloniaux (dont 8'000 t. Okumé]	15'000 t.
119	ex 233,235	Sciages chêne y compris lames de parquets brutes	4'500 t.
120	234, 236	Sciages d'essences feuillues diverses	3'000 t.
121	241	Placages	300 t.
122	ex 250, 259a	Contreplaqués	100 t.
123	259/268b	Meubles	400'000 fr.s.
124	284b/285c	Brosserie fine et pinceaux	80'000 fr.s.
125	288	Chiffons	1'000 t.
126	299, 308	Papiers à cigarettes	275 t.
127	301/302	Papier à impression, à écriture et à dessin	1'500 t.
128	312,314,316,326	Cartes postales, gravures, estampes, imagerie	50'000fr.s.
129	320	Papiers peints	25 t.
130	321	Livres	illimité
131	321	Journaux et publications périodiques	illimité
132	<u>Divers</u>	dont notamment tiges d'allumettes, caisses et emballages, articles divers en bois, tabletteries, bouchons de liège, liège aggloméré, poteaux télégraphiques imprégnés, futaille, papiers sensibilisés y compris papier baryté, éditions musicales, cartons divers, papiers spéciaux divers.	

N°	N° tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents
<u>III Textiles, caoutchouc, confections</u>			
133	343	Kapok brut	200 t.
134	344	Déchets de coton	1'200 t.
135	347/359	Fils de coton, aussi conditionnés pour la vente au détail	122 t.
136	360/372, 376	Tissus de coton	185 t.
137	373/375, 384-391) 421-422, 451-452,) 486-487)	Tulles, dentelles, broderies	2'000'000 fr.s.
138	378/379	Linge de table, de lit, etc.	20 t.
139	381	Rubans de coton	3 t.
140	393-394	Toiles cirées	35 t.
141	395a/b	Linoleum	115 t.
142	ex 397b, ex 398b) ex 400-404	Fils de lin	500 t.
143	406-416	Tissus de lin	30 t.
144	420, 450) 482/483, 485)	Passementerie	10 t.
145	ex 446a-h	Fils de rayonne et de fibrane	130 t.
146	ex 446a-g, 1145	Crins de nylon pour la pêche et pour la brosse, crins de viscose pour la brosse	21 t.
147	ex 446e-h	Fils de nylon et autres fils synthétiques	60 t.
148	447a	Gaze à bluter	60 kg.
149	447b-447d ⁷ , 448	Tissus de soie et de rayonne, aussi découpés (écharpes, carrés)	100 t.
150	449a/e	Rubans de soie ou de rayonne	3 t.
151	455	Laine lavée	200 t.
152	456	Blousses, déchets de laine	200 t.
153	457	Laine peignée	2'500 t.
154	460-470	Fils de laine, aussi préparés pour la vente au détail	400 t.
155	471-475b, 483	Tissus de laine, (y compris tissus haute nouveauté, tissus d'ameublement, châles, écharpes, foulards, carrés)	200 t.
156	479-480	Couvertures de laine	5 t.

- 8 -

N°	N° tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents
157	481-482	Tapis de pieds de laine	100 t.
158	488-489 492-493, 392, 501	Feutres	70 t.
159	ex 502a, 503a	Alfa	750 t.
160	ex 502a, 503a	Paille de seigle	500 t.
161	502d, 503d	Osiers	100 t.
162	522	Pneumatiques d'automobiles ou de vélos	800 t.
163	527a/b	Tissus et tricots élastiques	15 t.
164	ex 529	Eponges artificielles	80'000 fr.s.
165	530-536b	Lingerie (autre qu'en tricot) y compris corsets, ceintures etc., layettes, cols, plastrons, man- chettes, mouchoirs	10 t.
166	537-545	Articles tricotés y compris les sous-vêtements tricotés, bas etc.	50 t.
167	ex 541	Bas nylon	6 t.
168	546-554b,) 557b-559)	Vêtements pour hommes et garçon- nets, femmes et jeunes filles, y compris cravates et gants en tis- sus	20 t.
169	560/570	Chapeaux [garnis et non-garnis] et autres coiffures	6 t.
170	571a, b	Pelleteries confectionnées	15 t.
171	572, 574	Garnitures pour vêtements et sous-vêtements féminins, coli- fichets, fleurs artificielles	6 t.
172	573	Plumes de parures	250'000 fr.s.
173	<u>Divers</u>	dont notamment poils de chapelle- rie, fils de poils angora pré- parés pour la vente au détail, courroies textiles, tissus imita- tion astrakan, mèches pour bougies, busc et ressorts pour corsets, toi- les pour bâches, stores etc., clo- ches pour chapeaux en feutre ou tressées etc. filets pour cheveux, parapluies, parasols et ombrelles.	

- 9 -

<u>N°</u>	<u>N° tarif douanier suisse</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents</u>
<u>IV Matières minérales</u>			
174	585	Sables	130'000 t.
175	586	Pierres à paver brutes	40'000 t.
176	588	Pierres de carrière brutes	25'000 t.
177	589, 591	Pierres de carrière, équarries	2'500 t.
178	602,603,604	Meules de moulins, meules de re- mouleurs, meules en aggloméré, meules à défibrer, pierres à aiguiser autres que celles en émeri et en carborundum	600 t.
179	609	Argiles, terre glaise, terre ré- fractaire, farine fossile, kaolin, feldspath etc.	40'000 t.
180	620	Ciments spéciaux autres que ciment romain et ciment Portland	4'000 t.
181	625/626	Talc, cryolithe synthétique	10'000 t.
182	627, 898c M9	Charbons d'arcs et de piles, balais pour machines électriques	500'000 fr.s.
183	628a	Electrodes non montées pesant 40 kg et plus par pièce	1'500 t.
184	ex 628a	Pâte Soederberg	750 t.
185	629a	Corindon artificiel blanc	400 t.
185bis	629a/b	do " brun	1'000 t.
186	630-631	Corindon naturel en roche Toiles et papiers abrasifs	900 t. 5 t.
187	643a,644,645, 646a/b	Houille, lignite, coke, briquettes	670'000 t.
188	643b, 1065b 1126 & 1126a, 1127 & 1127a, 1128 & 1128a, 1131b	Produits pétroliers	75'000 t.
189	669-672	Carreaux de grès	4'000 t.
190	674a/b, 679a-681	Articles sanitaires en grès fins ou porcelaine, articles en porce- laine	450 t.
191	683/684	Verre coulé	1'300 t.
192	685	Verre pour vitraux de toute nuance	500 t.

<u>N°</u>	<u>N° tarif douanier suisse</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents</u>
193	686	Verre à vitre de couleur naturelle	600 t.
194	687/688	Verre à vitre, coloré	100 t.
195	Diverses	Verres d'optique bruts, verres de lunetterie bruts	100 t.
196	691a	Bouteilles	100 t.
197	691b, 693a	Autre verrerie, gobeletterie et cristallerie	1'000 t.
198	702a, b	Verre à glace	400 t.
199	<u>Divers</u>	dont notamment briques de diatomite, mica, réfractaire corhart, réfractaire de zac, ardoise pulvérisée, cailloux pour faïence, pierre en poudre, plâtres à mouler spéciaux, marbres ouvrés, carreaux et ouvrages en ciments, ouvrages en amiante ou en fibrociment, briques isolantes, glaces, verre pour le bâtiment, verres et glaces feuilletés, verre d'éclairage, verrerie industrielle, verres de montre, pierres, perles, glaces, isolateurs en verre.	

V Métaux et articles en métaux

200	710a, 712-732, 742-744	Fer brut, fonte brute, acier moulé, demi-produits en fer et acier (y compris laminés, profilés, tréfilés) produits de grosse forge et de gros emboutissage, dont 15'000 t. tubes en acier, 8'000 t. d'acier laminés et étiré et 2'000 t. de produits de grosse forge	200'000 t.
201	710b	Aciers fins et spéciaux	8'000 t.
202	710b	Acier inoxydable	1'000 t.
203	733-741	Matériel de chemin de fer (essieux, rails, traverses etc.)	10'000 t.
204	747-760	Outils (aussi pour horlogers, pour l'agriculture), à main et pour machines	200 t.
205	803-806	Tuyaux de fonte	2'000 t.

- 11 -

<u>N°</u>	<u>N° tarif douanier suisse</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingents</u>
206	810	Coutellerie	50 t.
207	811, 813	Armes et pièces détachées	70 t.
208	817-819	Articles semi-finis en cuivre	1'000 t.
209	ex 822	Traits, faux traits et lames	20 t.
210	849, 850	Articles semi-finis en zinc	600 t.
211	ex 864/867	Bronze au glucinium	10 t.
212	873a-874c 1146, 1146a	Orfèvrerie et bijouterie (or, argent, en doublé ou autre)	2'000'000 fr.s.
212	<u>Divers</u>	dont notamment ouvrages en métaux communs, treillis, toiles métalliques, chaînes, fers à cheval, articles de décolletage, quincaillerie, baignoires, articles galvanisés et étamés, articles de ménage en aluminium, mobilier métallique, luminaire, articles de chauffage, chauffe-bains, chauffe-eau, nipples, installations de chauffage central, métal déployé, bouclerie, rondelles découpées, carbure dur.	

VI Machines, véhicules, instruments et appareils, Films

213	881a-882d	Chaudières à vapeur	500 t.
214	884-889b	Machines et engins mécaniques pour l'industrie textile	250 t.
215	890a,b, M1, M9	Machines pour l'imprimerie	60 t.
216	891, 893a,b, M5	Machines et engins pour l'agriculture, mototreuil, motoculteurs	200 t.
217	Mdy	Machines électriques	100 t.
218	ex M1	Machines pour façonner le papier et le carton	120 t.
219	ex M3	Pompes et appareils de ventilation	120 t.
220	ex M5	Moteurs à essence, moteurs à combustion interne	300 t.
221	ex M5, 914g	Tracteurs agricoles	90 p.
222	M6	Machines-outils	500 t.

- 12 -

N°	N° tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents
223	M7	Machines pour l'industrie de l'alimentation, machines pour la sucrerie, brasserie, distillerie; compresseurs	185 t.
224	902a	Films cinématographiques impressionnés	Liberté
225	913a,b	Vélocycles, motocycles, sidecars jusqu'à 125 cmc de cylindrée de 126 à 250 cmc de " de 251 à 500 cmc de "	480 p. 480 p. 240 p.
226	ex 914a,d	Voitures automobiles	7'200 p.
227	914a/d	Châssis d'automobiles	1'500 p.
228	ex 914a/c	Camionnettes de moins de 1,5 t.	1'200 p.
229	ex 914c/d	Camions de 1,5 à 3 t.	70 p.
230	ex 914d	Camions de plus de 3 t. à 5 t.	40 p.
231	ex 914d et diverses	Pièces détachées et équipement d'automobiles	600 t.
232	915	Cycles	800 p.
233	917, ex 913 et diverses	Cadres, pièces détachées de cycles et motocycles	50 t.
234	927-929	Grosse horlogerie	25 t.
235	938	Instruments et appareils de chirurgie et de médecine aussi électriques	17 t.
236	939	Instruments et appareils orthopédiques, y compris matériel de prothèse dentaire	5 t.
237	943	Appareils photographiques, accessoires et objectifs	13 t.
238	946	Microscopes, stéréoscopes, lunettes d'approche	6 t.
239	947	Appareils de physique, instruments scientifiques	5 t.
240	948a ² , ex M9	Machines de bureau, y compris machines comptables et à statistiques, duplicateurs, machines à adresser ainsi que pièces détachées et accessoires	20 t.
241	950-951	Accumulateurs, éléments et piles électriques	85 t.
242	952	Isolateurs montés	100 t.

- 13 -

N°	N° tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents
243	953	Compteurs électriques	35 t.
244	954,954a	Appareils télégraphiques, téléphoniques et radiopho- niques y compris tubes pour TSF	20 t.
245	ex 954a	Appareils de télévision y compris pièces détachées	10 t.
246	ex 955	Appareils cinématographiques, accessoires et objectifs	7 t.
247	ex 955	Disques de phonographe	200'000 fr.s.
248	ex 955	Disques à enregistrement direct	150'000 fr.s.
249	956b/f	Appareils électriques, appareils de distribution	60 t.
250	957a/b	Pianos	300'000 fr.s.
251	ex 957a/b	Accessoires de pianos, méca- niques et claviers	900'000 fr.s.
252	958/963	Instruments de musique, parties finies d'instruments de musique, cordes	400'000 fr.s.
253		<u>Divers</u> : Machines et véhicules dont fours industriels, appareils de levage et de manutention, matériel de travaux publics, appareils de broyage, de concassage, machines de fonderie, matériel de sidérur- gie, matériel pour l'industrie chimique, machines de tannerie, machines pour l'industrie des matières plastiques, machines pour l'industrie de la chaussure, machines pour le caoutchouc et le cuir, machi- nes de conditionnement, machines de minoterie	
254		<u>Divers</u> : Instruments et appareils dont matériel d'éclairage, appareils de pesage, matériel pour la protection contre l'incendie, compas, instruments de dessin, règles à calcul, compteurs à eau et compteurs à essence, boîtes de montres.	

- 14 -

N°	N° tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents
<u>VII Droguerie, substances et produits chimiques, couleur</u>			
243	966	Graines de caroube	300 t.
244	ex 966,967	Racines de manioc, à l'exclu- sion des racines fourragères	1'000 t.
245	966/968	Matières végétales pour usage pharmaceutique notamment grai- nes de lin, plantes médicinales	50 t.
246	969, 1052	Huiles essentielles	40 t.
247	974b	Produits chimiques à usage phar- maceutique non dosés	750'000 fr.s.
248	978	Eaux minérales	4'000'000 bt.
249	981	Médicaments composés en embal- lages originaux y compris dé- sinfectants	2'200'000 fr.s.
250	982,983) ex 1142)	Parfums artificiels, parfume- rie, savonnettes	3'000'000 fr.s.
251	988	Gommes de tout genre (gomme arabique, gomme adragante etc)	220 t.
252	989/990	Résines végétales (colophane, copal, sandaraque)	500 t.
253	993	Soufre raffiné	500 t.
254	998	Tartre	50 t.
255	1000	Potasse caustique	400 t.
256	ex 1003b	Alumine calcinée	46'000 t.
257	1009	Brome et sel de brome	250 t.
258	1021	Sulfate de baryte, pyrolignite de chaux, nitrate de baryte etc., carbonate de baryte	800 t.
259	1023b	Phosphates de soude, pyro-, méta- polyphosphates de soude	600 t.
260	1025	Sulfure de sodium conc., sul- fate de soude, bichromate de soude	950 t.
261	1027	Hyposulfite de soude, fluosili- cate de soude, fluosilicate de magnésie	125 t.
262	1028	Sels de soude tels que fluorures, sulfure, hydrosulfite etc.	170 t.

- 15 -

N°	N° tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents
263	1038	Acides liquides tels que fluo- rhydrique, perchlorique	63 t.
264	1039	Soude calcinée, carbonate de soude	1'000 t.
265	1041	Hydrate d'alumine, fluorure de baryum, sulfate d'alumine	2'000 t.
266	1045	Verre soluble (silicate de soude)	125 t.
267	1048b	Matières auxiliaires préparées inorganiques telles que bifluo- rure d'ammonium, fluorure d'alu- minium, émail fritté (non fondu), soudures alumino-thermiques, soudures et antifrictions, sels de strontium	325 t.
268	1051b	Acide formique	400 t.
269	1054	Tannins de noix de Galle et acide gallique	100 t.
270	1055a/b	Extraits tannants végétaux	300 t.
271	1057a/b, 634/35b	Résines artificielles et semi- produits en matières plastiques y compris plexiglas, plaques, feuilles, bandes, baguettes dett. profil	350 t.
272	1059	Combinaisons organiques du brome, du chlore et de l'iode; tétrachlo- rure de carbone, trichloréthylène, alphamonochloronaphtalène, tétra- chloronaphtalène, hexachlorocyclo- hexane, diphenyle chloré	300 t.
273	1065a	Dérivés du goudron de houille et matières auxiliaires pour la fa- brication des couleurs d'aniline, monochlorobenzène, orthodichloro- benzène, paradichlorobenzène	600 t.
274	1066a/b	Produits intermédiaires d'aniline et combinaisons d'aniline pour la fabrication des colorants	1'500'000 fr.s.
275	Diverses	Produits auxiliaires pour tex- tiles et cuirs, y compris tan- nants synthétiques	1'500'000 fr.s.
276	1072a	Caséine	100 t.
278	1075/1077	Gélatine et colle animale	125 t.

- 16 -

N°	N° tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents
279	1089/1090	Terres colorantes brutes ou travaillées telles que craie, ocre, sulfate de baryte etc.	13'000 t.
280	1098	Matières colorantes dérivées du goudron de houille	80 t.
281	<u>Divers</u>	dont phosphore et dérivés, charbons actifs, silicium métal, acide chlorhydrique, chlorhydrine sulfurique, chlorure de phosphore, sulfure de carbone, anhydrique sulfurique liquide, acide sulfurique, acide phosphorique 55° Bé, acide borique en paillettes, dioxyde de titane, oxyde d'étain, chlorure de baryum, chlorure d'aluminium, chlorure de magnésium, métabisulfite de soude, métabisulfite de potasse, sulfate de magnésie, aluns, phosphate de calcium, perborate de soude, permanganate de potasse, tétrachlorure d'étain, acide oxalique, acide tartrique, crème de tartre, dérivés résiniques, dérivés terpéniques, agglomérant de fonderie, explosifs à usage civil, artifices pour divertissements, films vierges, alumine spéciale de polissage, produits de nettoyage et d'entretien, produits oenologiques, glycérine brute, produits pour lessives, huile d'horlogerie.	
<u>VIII D i v e r s</u>			
282	ex 1144a	Houppettes à poudre	300'000 fr.s.
283	1145	Articles de quincaillerie et de mercerie tels que montures de lunettes, lunettes solaires, articles de pêche, articles de sport, boutons, pipes, briquets et autres articles de fumeurs, peignes en cornes ou matières plastiques, chalumeaux, cures-dents	1'000'000 fr.s.

- 17 -

N°	N° tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents
284	ex 1155b	Crayons	100'000 fr.s.
285	ex 1155b, 1159b	Porte-mines et stylos	120'000 fr.s.
286	1159b	Articles de bureau, boîtes de peinture et boîtes à peinture	45'000 fr.s.
287	1160a/b	Jeux et jouets	1'250'000 fr.s.
288	T 1-9	Tabac brut	630 t.
289	<u>Divers:</u>	Lichen carraghen, rafia, piassa- va, chardons cardères, vannerie, sparterie, synderme (cuir syn- thétique), cuirs à harnachements, vêtements de cuir, articles en caoutchouc, isolants.	

L I S T E B IExportation de produits suisses vers la France métropolitaine

<u>N°</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en l'000 fr.s</u>
		I - <u>Agriculture et alimentation</u>	
1	ex 1 A	Poulains 2 ans 1/2 et chevaux de trait	300
2	23	Poissons d'eau douce	300
3	ex 30	Laits médicaux en poudre	10'000
4	ex 32	Fromages à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîtes et fromage de Sbrinz	15'400
5	ex 32	Fromage vert de Glaris	20
6	ex 56	Oeufs de truite arc-en-ciel	60
7	67, 69	Légumes frais	p.m.
8	67 E	Pommes de terre	p.m.
9	ex 69	Haricots de semences	400
10	ex 76 A	Pommes à cidre	p.m.
11	ex 76 A	Pommes et poires de table	3'500
12	129 B	Pectine séchée	500
13	181, 182	Chocolat	600
14	194, 195, ex 80 B, ex 230	Concentré de pommes, de poires, marc de pommes séché, jus de fruits, cidre doux, cidre fermenté, poudre de pommes, purée de pommes, conserves et confitures de fruits	500
15	212	Bière	500
16	214	Vins blancs	300
17	220 A, D	Eaux de vie de cerise, de marc ou de prune	100
18	236	Cigares, cigarettes, tabac, etc.	p.m.
19		Divers, dont notamment lactose, moutarde, plants de fleurs, jeunes arbustes fruitiers, poudre de cacao	600

<u>N°</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en l'000 fr.s.</u>
<u>II - Produits chimiques, matières plastiques et caoutchouc</u>			
20	287, ex 288	Chaux hydraulique, ciment Portland	100
21	446 B, 451 C,D, 476 A-C, 483 A, 493 B, 509 C, 516 A, 523, 526, 529 A, ex 532, ex 533, ex 549, 550, 551, 628 C, 629 A-C, 686	Produits auxiliaires pour l'industrie des textiles, du cuir et du papier	4'000
22	ex 461	Carbure de calcium	200
23	ex 461	Carborundum pour la fabri- cation de produits réfrac- taires	850
24	ex 461	Carborundum pour la fabri- cation d'articles abrasi- sifs	850
25	ex 482 A	Alcool butylique, alcool isobutylique, dissolvants et plastifiants divers	1'000
26	ex 482 B, ex 487, 493 B, 509 E, ex 526, 530, 533, 534, 544, 545, ex 549, 557, 561, 629 B	Produits chimiques à usage pharmaceutique et vétéri- naire, y compris spéciali- tés en emballages originaux, sulfamides, hormones, alca- loïdes	7'200
27	ex 508 B	Acide acétique, ses sels et ses esters	500
28	ex 524	Mono et diéthylamines, Mono et diméthylamines	10
29	573	Engrais chimiques azotés	1'700
30	591, 592	Colorants	25'550
31	Divers	Produits intermédiaires pour la fabrication des matières colorantes	3'000
32	593, 594, ex 596 - 601	Laques, vernis, couleurs, peintures, pigments	500
33	604, ex 596	Encres et couleurs d'imprime- rie, encres d'impression sur métaux, vernis spéciaux pour tubes souples	700
34	605, 606	Encres à écrire, à dessiner, à duplicateurs ou à tampons	10

<u>N°</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en 1'000 fris.</u>
35	Divers	Huiles diverses pour l'industrie des vernis, des couleurs, des couleurs d'imprimerie, liants pour fonderie	150
36	610	Crayons composés	1'000
37	642, 646 C	Gélatine, colles animales autres en emballage de plus de 1 kg	250
38	666	Pellicules perforées, sensibilisées, non impressionnées pour usages polychromes	300
39	667	Papiers photographiques sensibilisés	100
40	670, 671	Films impressionnés	Liberté
41	683, 684	Préparations désinfectantes, insecticides, anticryptogamiques et préparations pour l'agriculture	600
42	698, 699 A, 701, 702	Résines synthétiques, therm durcissables [poudre à mouler phénoplaste, colles et autres liants synthétiques, résines pour vernis]	1'700
43	700	Résines synthétiques thermoplastes [chlorure de polyvinyle, résines acryliques]	400
44	1260 B, 1279 C, 1288 B, 1318, 1325, 1326, 1338, 1354, 1372	Soudures	450
45		Divers dont notamment chlorophyle, produits pour l'industrie du bâtiment, laques et farts de skis, saccharine, articles en corne artificielle, capsules et bagues en cellulose, poix de brasseurs, masse d'épuration de gaz, produits pour laboratoires et recherches scientifiques, acide chromique, caséine	250

<u>N°</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en l'000 fr.s.</u>
<u>III - Cuirs, textiles, chaussures</u>			
46	741 F	Peaux de reptiles, tannées et teintes	300
47	743, 744, ex 1150 B, 1150 C	Bouts durs pour chaussures, matières pour contreforts, semelles en résine synthé- tique, talons de cuir syn- thétique, matières pour talons	300
48	756	Articles industriels en cuir	350
49	819, 820 C, 1159 D	Tresses et bandes tressées de 5 cm et plus, laizes et bandes tissées, cloches pour chapeaux obtenues par l'assemblage de bandes tres- sées, tissées ou autres en lames de rayonne, crin ar- tificial etc.	500
50	881	Déchets de coton	300
51	887	Ruban continu de fibranne [Spinnband]	500
52	ex 921, ex 922, ex 923	Fils de lin simples, retors ou tressés pour l'industrie du cuir et de la chaussure	150
53	929	Fils de rayonne	2'500
54	951, 952, 961, 984-989, 1055 A,D,F,	Tissus de coton mélangés, tissus de soie imprimés, tissus de rayonne, de fi- branne ou d'autres fibres artificielles, pures ou mélangées, unis, façonnés, écrus, teints ou imprimés, rubans de biais	2'600
55	ex 990 A	Toiles à fromage	50
56	1013, 1014	Rubans de fibranne, de rayonne ou d'autres fibres artificielles	100
57	1032 B, C	Tapis à points noués ou en- roulés, en jute et fibres assimilées et autres matiè- res textiles	10
58	1046	Ouates et articles en ouate	50
59	1054, 1139, 1140	Tissus, rubans, passementerie et bonneterie élastiques	250

- 5 -

<u>N°</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en 1'000 fr.s.</u>
60	1055 C	Tissus de coton pur imprimés [tissus fins: organdi, imago]	4'000
61	1056, 1058, 1062, 1064, 743 B	Tissus recouverts, enduits ou imprégnés d'apprêts spéciaux, de résines synthétiques, d'enduits à base d'huile sic- cative, cuir synthétique	250
62	1074-1077, 1091- 1097, 1102, 1103, 1124-1126, 1130, 1131, 1133-1136	Confections et tricotages confectionnés	1'000
63	1105	Bas de fils synthétiques tricotés en Suisse	750
64	1143 B - 1146	Chaussures	2'000
65	1191 B, D	Ouvrages en tissus ou papiers micacés, autres ouvrages en mica	20
66		Divers dont notamment kapock cardé, nattes d'isolation, sacs à main en raphia ou en paille, cuir-vachette pour auto, mètres de tailleurs, cloches en feutre de chapel- lerie, tissus feutrés pour papeterie	500

IV - Bois et ouvrages en bois, papiers, carton, divers

67	ex 691, ex 707	Pellicules transparentes, éponges en viscosse	150
68	ex 767 A	Sciages de résineux	500
69	ex 772	Poteaux imprégnés	50
70	781	Panneaux, planches, plaques et similaires en bois ou végétaux divers défibrés agglomérés	150
71	804 B	Meubles autres que sièges en bois, non garnis, ni gainés, montés ou non et leurs parties	50
72	ex 817, ex 818	Parquets en liège	50
73	833 F, 846 D	Carton isolant, transformer- board et similaires	1'100
74	1228 - 1250	Verrerie	80
75	1868 E	Articles de dessin: règles, équerres, tés, etc.	75

- 6 -

<u>N°</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en l'000 fr.s.</u>
76	ex 1909 E	Pierres industrielles pour la construction d'appareils électriques	475
77	1960 - 1964	Brosses et pinceaux	100
78	1969 - 1988	Jeux et jouets	100
79	1989	Skis	100
80	2004 - 2007	Boutons de vêtements de toutes matières et parties de boutons	100
81	2009, 608	Articles de bureau, tels que becs de plumes, rubans de ma- chines à écrire	75
82	2010	Porte-plumes, stylographes, porte-mines	100
83	2015	Peignes	10
84		Divers dont notamment cartes à jouer, emballages en cellu- lose pressée, parquets, sacs en papier, cadres et listes pour cadres, papiers peints	500
85		Divers dont notamment porce- laine pour isolateurs, carre- lages, craie à marquer, lam- pes électriques de petite di- mension, articles de sport, extrait de tabac, balais de sorgho, huile pour horloge- rie	200

V - Métaux et ouvrages en métaux

86	ex 461, ex 1279 F, ex 1279 G	Plaquettes en carbure de tung- stène	300
87	ex 1278, ex 1689, ex 1690	Pièces en fonte brutes	600
88	ex 1279	Alliages alumino-siliceux	50
89	1297 - 1302	Fers et aciers laminés ou étirés à froid	1'750
90	1311 - 1346	Produits mi-ouvrés en cuivre, nickel, laiton et leurs al- liages [planches, barres, pro- filés, tringles, fils, rubans, poudre] dont 500 pour articles en nickel	2'500

<u>N°</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en 1'000 fr.s.</u>
91	1348-1350, 1352, 1354-1356, 1358	Aluminium et alliages d'aluminium semi-ouvrés [profilés, feuilles minces etc.]	2'500
92	1351, 1357	Poudre impalpable d'aluminium et d'alliages d'aluminium	150
93	ex 1388	Fils de tungstène	140
94	ex 1401	Raccords	2'500
95	1405 - 1407	Fûts, touques, tonnelets, bidons et boîtes d'emballage en tôle, étuis rigides filés, boîtes à membrane ou à piston	375
96	1423, 1424, ex 1469, ex 1689-1692, ex 1694-1699, ex 1672, ex 1711, 1924 G, et autres	Visserie et articles de décolletage, aiguilles de phonographe	2'000
97	1431 - 1434	Articles de tirefonnerie, de boulonnerie, de visserie	1'000
98	1435, 1436 B - 1437	Outils agricoles, horticoles, de métiers et domestiques	425
99	1438, 1439	Outillages mécaniques à main de métiers ou domestiques	100
100	1440 B, ex 1450, 1441	Couteaux de cuisine et de professionnels, fusils de table, couteaux ferments	100
101	ex 1454, ex 1515 A,C	Eviers en acier inoxydable	150
102	ex 1473	Serrures pour valises, sacs et serviettes	300
103	1504 A	Mécanismes pour reliures à feuillets mobiles	100
104	1517 A, 1456	Ouvrages en aluminium, ustensiles de ménage en aluminium	200
105	1670 E	Caractères de machines à écrire	p.m.
106	1673, 1674	Robinetterie	300
107	2008	Fermetures à glissière	100
108		Divers dont notamment tuyaux, emballages métalliques, ébauches brutes de fraises en acier moulé, grenailles d'acier, ressorts industriels, lames de rasoirs, clouterie de tout genre, lampes à gaz de pétrole, pièces en métal pour mobilier, armatures d'éclairage, projecteurs et leurs optiques, accessoires de fermeture pour surbouchage et plombage	500

<u>N°</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en l'000 fr.s</u>
VI - <u>Machines, appareils, instruments, véhicules</u>			
a) <u>Machines et appareils</u>			
109	1485 C	Appareils de cuisson et de chauffage à gaz	325
110	1519, 1520, 1524	Chaudières et machines à vapeur	3'000
111	1525, ex 1539, 1566	Matériel mécanique et thermique pour l'équipement de centrales hydrauliques et thermiques [turbines à vapeur ou à gaz, transporteurs, plans inclinés, dégrilleurs]	3'000
112	ex 1529	Moteurs Diesel, moteurs à combustion interne	5'500
113	ex 1537	Turbo-soufflantes pour moteurs Diesel	p.m.
114	1537, 1538	Compresseurs et pompes à vide	6'000
115	1539 I	Segments de piston	400
116	1539 M	Matériel d'injection pour automobiles et autorails	1'200
117	1550, 1552	Installations frigorifiques industrielles	1'200
118	1555 A,C,D	Monte-charges, ascenseurs, descendeurs, skips	500
119	1556 - 1559, 1561, 1565	Treuil, ponts-roulants, grues, portiques, crics, verins, téléphériques, cabines	400
120	1564	Transporteurs mécaniques à action continue	500
121	1575, 1581	Machines de briqueterie et tuilerie y compris découpeurs automatiques de briques et tuiles	600
122	1584, 1547 C	Machines de fonderie, fours électriques	1'100
123	1587	Motoculteurs	400
124	ex 1588 - 1591, ex 1595	Charrues et cultivateurs, faucheuses, javeleuses, appareils de fenaison, appareils à andains, appareils auxiliaires à moissonner, vire-andains, avant-trains porte-gerbes et pièces détachées et autres appareils et machines pour l'agriculture et la viticulture	1'300

<u>N°</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en 1'000 fr.s.</u>
125	1600 - 1603, 1606	Machines et appareils pour les industries alimentaires	700
126	Divers	Machines et appareils non repris par les libérations de contingents des catégories suivantes: Matériel pour la minoterie Machines pour la fabrication et la mise en oeuvre de produits alimentaires Machines de conditionnement pour l'emballage et l'empaquetage y compris machines à comprimer les poudres et à pastiller Matériel pour traitement des vins, matériel de cave	500
127	1607, ex 1572	Installations pour industries chimiques [essoreuses etc.]	1'000
128	1609	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication de produits pharmaceutiques	50
129	ex 1615 B,C	Machines imprimeuses pour boîtes, carton, découpeuses-imprimeuses pour cartonnages	1'500
130	1615 A, ex B, ex C,D, 1616,1617	Autres machines d'imprimerie, d'édition, de cartonnage, de papeterie et de reliure et accessoires, y compris chauffages électriques de machines à composer	2'000
131	1620 B,C, 1621, 1623 B,C	Machines textiles: métiers à filer, machines et appareils pour opérations complémentaires de filature et pour préparation de tissage, métiers circulaires de bonneterie	8'000
132	ex 1620 D	Parties et accessoires de métiers à filer [filières, broches, ailettes, anneaux, curseurs etc.]	200
133	1622 B	Métiers à tisser automatiques	2'500
134	ex 1623 A	Métiers à bonneterie et machines à tricoter rectilignes du type "Cotton" fonctionnant avec des aiguilles à bec.	50

<u>N°</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en l'000 fr.s.</u>
135	1625	Appareils et machines accessoires de métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelles etc.	50
136	ex 1626 C	Aiguilles pour métiers de bonneterie	500
137	1628, 1629	Machines et appareils pour le finissage et l'apprêt, le blanchissage, la teinturerie, le dégraissage et le nettoyage à sec de matières textiles	250
138	1630 A, 1631 D	Machines à coudre à usage domestique	5'000
139	ex 1632, ex 1633	Machines et appareils de tannerie et pour l'industrie des cuirs et des peaux	675
140	1641 A-N,Q,R, 1642, 1643, 1645	Machines-outils, dont 10% pour machines-outils pour le travail du bois	15'000
141	1641 P	Machines à tailler les engrenages	500
142	1647	Machines-outils électriques portatives	175
143	1648	Outils pneumatiques et machines-outils pneumatiques portatives	10
144	1649 - 1656, 1646	Outils et accessoires de machines-outils	3'000
145	1662 A	Machines à écrire y compris au maximum 5% de pièces détachées	2'500
146	1663 A, ex 1868 B	Machines à additionner et à soustraire, règles à calcul	1'000
147	1669	Autres machines et appareils de bureau	20
148	ex 1672	Machines et appareils pour bobinages électriques	600
149	1678 - 1686, 1688	Organes de transmission dont notamment réducteurs et multiplicateurs de vitesse, variateurs et boîtes de vitesse pour machines	1'500
b) <u>Constructions électriques</u>			
150	ex 1700, 1701	Générateurs, alternateurs, convertisseurs	11'000
151	ex 1700, ex 1701	Moteurs électriques	2'000

<u>N°</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en l'000 fr.s.</u>
152	1702 - 1705, ex 1709, ex 1710	Transformateurs, disjoncteurs, électrolyseurs, mutateurs, cy- clotrons	4'000
153	ex 1709, ex 1710, 1711 - 1718, 1720 A-C, ex 1732, ex 1734, 1844	Appareillages électriques, appa- reils de régulation et de cou- pure de courant, interrupteurs, résistances, appareils de bran- chement et de connexion, ther- mostats, fusibles, instruments de mesure électriques, tableaux de commande, lampes à lumière mixte dont 1400 pour relais et 140 pour parafoudre	3'150
154	1719	Condensateurs	1'500
155	1724 - 1726	Fils et câbles isolés, y compris fils émaillés	500
156	1736 - 1738, 1741	Matériel de téléphonie et de té- légraphie	250
157	1742 - 1753	Appareils radioélectriques, émetteurs, récepteurs, amplifi- cateurs y compris pièces deta- chées, dont jusqu'à 500 pour les appareils récepteurs	1'500
158	1754 - 1756	Matériel médico-chirurgical électrique et radiologique	100
159	1758 - 1760, ex 1761 B, 1762	Appareils électriques de cuisson et de chauffage, éléments chauf- fants, dont 100 pour coussins électriques	500
160	1763 A	Rasoirs électriques	100
161	1765, 1766, 1767 B,C, ex 1768, 1769	Equipement électrique et appa- reils d'allumage, d'éclairage et de démarrage pour automobi- les et autorails	2'500
162	1767 A, 1802 B, 1804, ex 1808	Accessoires et pièces détachées d'automobiles et de motocycles [bougies, pompes de graissage, glaces antigivre etc.]	200
163	ex 1768 A, ex 1808	Eclairages et parties de bicy- clettes	250
164	1924 A, C-F,H,I, 1739, 1740	Appareils électro-acoustiques tels que phonographes, micro- phones, appareils pour faci- liter l'audition, moteurs et pick-up pour phonographes	150

<u>N°</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en l'000 fr.s.</u>
c) <u>Matériel de transport</u>			
165	1781	Locomotives	2'500
166	ex 1798 B	Tracteurs agricoles, matériel de débardage	500
d) <u>Instruments et appareils</u>			
167	1837	Compteurs spéciaux, compteurs de tours	475
168	1838	Indicateurs de vitesse, tachy- mètres	200
169	1839, 1840	Densimètres, butyromètres, manomètres	200
170	1841, 1842, 1843 A, F, ex 1866	Baromètres, thermomètres, pyromètres, indicateurs de niveau, hygromètres	200
171	1843 C,E, ex 1844 C	Détendeurs automatiques, déten- deurs thermostatiques, ther- mostats pour le froid	300
172	1845, 1846, 1899, 1900	Dispositifs spéciaux pour compteurs électriques, hor- loges de commande et de con- trôle, interrupteurs horai- res, constateurs de vols de pigeons et pièces détachées	1'450
173	1849, 1850	Instruments de mesure portatifs à lecture directe [comparateurs, micromètres, pieds à coulisse, palmers etc.]	1'250
174	1851, 1854, ex 1860 A, 1861, 1863, 1865, 1867, 1868 A,D, 1869 A, B,D	Instruments scientifiques, ins- truments de mesurage et de ca- librage, boussoles, compas, instruments optiques de con- trôle des fabrications mécani- ques, appareils et instruments pour recherches et analyses physiques et chimiques, instru- ments de traçage [compas, tire- lignes etc.], instruments et ap- pareils de démonstration dont 200 pour microscopes	2'000
175	Divers	Instruments et appareils de mesu- rage et de contrôle pour avions et laboratoires des services techniques de l'aéronautique	750
176	1858, 1859	Instruments de géodésie, de topo- graphie, d'arpentage et de nivel- lement, appareils de photogrammé- trie	1'200

<u>N°</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en 1'000 fr.s.</u>
177	1874, 1875 B, 1185	Appareils photographiques et accessoires	100
178	1875 A	Parties et pièces détachées n.d.n.c.a. d'appareils photographiques	60
179	1886 - 1894, 1895 B, C	Matériel médico-chirurgical autre qu'électrique	400
180	1895 A	Prothèses dentaires: dents artificielles et dentiers	100
181 a		Divers: machines et véhicules dont notamment machines pour la fabrication de briquettes, motocycles, moteurs à essence, installations pour le dégraisage des métaux, installations et filtres électriques pour l'épuration des gaz, machines pour l'industrie céramique, installations de séchage à rayons infra-rouges, machines pour la fabrication de boîtes métalliques, machines à fabriquer les ressorts, installations pour usines à ciment	4'000
181 b		Divers: instruments et appareils dont notamment brûleurs à mazout et à gaz, machines de compacité, machines de ménage, télétaxes, appareillages de protection contre le feu, appareils de graissage, pompes de filatures, fers à repasser	1'500
182	ex 1475, ex 1539, ex 1553, ex 1555 D, ex 1556 D, ex 1588 C, ex 1592 D, ex 1596 B, ex 1596 C, ex 1615 D, ex 1617 A, ex 1619 D, ex 1620 D, ex 1621 C, ex 1626, ex 1627 A, ex 1628 A, ex 1631 D, ex 1633 A, ex 1638 C, ex 1646 A-C, ex 1647 C, ex 1648 C, ex 1661, ex 1670, ex 1693, ex 1698, ex 1735, ex 1753, ex 1756, ex 1757 E, ex 1762, ex 1763 B, ex 1765, ex 1767, ex 1804 C, ex 1804 D, ex 1804 G-I, ex 1808, ex 1846 B, ex 1847, ex 1857 C, ex 1864 A,B, ex 1887 F	Pièces de rechange pour machines, appareils, instruments et véhicules de ces positions	Certificat

<u>N°</u>	<u>N° du tarif douanier français</u>	<u>Marchandises</u>	<u>Contingent en l'000 fr.s.</u>
183		Autres pièces de rechange	4'000
VII - <u>Horlogerie</u>			
184	1906	Boîtes	220
185	1909	Fournitures de rhabillage	714
186	1908	Ebauches et fournitures de fabrication	7'569
187	1896, 1904	Montres et mouvements terminés	9'251
188	1899 - 1902	Grosse horlogerie	100

Liste B 2

CONTINGENTS D'IMPORTATION DE MARCHANDISES SUISSES EN A.F.N. ET DANS LES D.O.M.

Produits	Algérie	Maroc	Tunisie	D.O.M.
	en 1000 fr.s.	en 1000 fr.s.	en 1000 fr.s.	en 1000 fr.s.
Lait condensé	100	75	50	—
Laits médicaux	250	100	50	—
Fromage à pâte dure y compris crème de Gruyère en boîtes	200	250	50	50
Pommes et poires de table	150	100	—	—
Produits agricoles divers	—	100	80	—
Cigares	75	50	40	—
Abrasifs appliqués	—	50	—	—
Colorants	150	1.000	50	—
Produits synthétiques pour parfums	—	150	100	—
Fils de rayonne	200	200	200	—
Tissus de tout genre	700	300	200	200
Broderies	—	1.300	100	—
Confection et tricotages	—	100	100	50
Chaussures	—	300	100	—
Crayons & portos mines	10	40	—	—
Raccords	200	150	50	—
<u>Matériel mécanique & électrique:</u>				
1. Equipement (dont chaudières et machines à vapeur, moteurs Diesel, compresseurs & pompes à vide, engins de levage, machines pr. agric. mach. pr. briqueteries, matériel de minoterie, mach. pr. prod. aliment., mach. d'imprimerie, mach. textiles; mach. à coudre industr., machines-outils, gros matér. électr. moteurs électr. autre appar. électr. tracteurs agric. mach. pr. l'essai des matériaux mach. diverses)	3.000	5.000	2.000	250
2. Autres matériels:				
machines à coudre domestiques	200	200	100	—
machines à écrire	150	150	75	100
machines à calculer	150	150	75	50
Appareils électr. (matériel médico-chirurgical, app. électro-domest., app. électr. pr. cuisson et chauffage, etc.)	50	150	20	—
Instr. scientif., de mesure et divers	500	300	100	—
Appareils photo et cinéma	30	—	20	—
Fournitures de rhabillage	30	40	15	10
Montres & mouvements finis (y compris pièces de rech.)	400	240	150	150
<u>Divers général</u> (et grosse horlogerie)	3.500	3.100	500	500
Total par territoire	10.045	13.595	4.225	1.360
Total des 4 territoires			29.225	

en 1000 fr.s.

1) Approvisionnement

	Madagascar	A.E.F.	Cameroon	A.O.F.	Indochine
Fromage	50	20	10	20	
Lait condensés, en poudre etc.	250	250	75	200	250
Prod. ind. chimiques dont colorants	40	20	10	—	200
Tissus, mouchoirs et confections	600	500	400	2.000	300
Mach. et appareils mécaniques y compris app. et instr. de géodésie	400	650 dont 240 m.a. écr.	100	400 dont 240 m.a. écr.	500
Appareils électriques dont appareils radio	300	150	10	20	100
Montres et mouvements finis: fournit. rhabillage	210	160	100	300	300
Chaussures	100	100	—	100	—
Divers général, dont pièces recharge, articles en aluminium	700	370	205	1.300	(1) 2.600
Total	2.650	2.220	910	4.340	4.250

(1) sur ce poste est à imputer le matériel d'équipement
mécanique: 573
et électrique: 670
Total 1.243

2.-

	Togo	Océanie	St.-Pierre et Miquelon	Nouvelle Calédonie	Inde française
Colorants					30
Tissus, mouchoirs et confections	100	70	20	50	30
Montres et mouvements finis, fournitures rhabillage	30	20	5	10	10
Divers général	330	180	105	60	65
Total	460	270	130	120	135

2) Equipement

Matériel d'équipement pour territoires d'outre-mer autres qu'Indochine (Contingents administrés
directement par le Ministère de la France d'Outre-Mer)

Matériel mécanique	1.000)
Matériel électrique	600)
	<u>1.600</u>	

Le Président
de la Délégation française

Berne, le 20 juillet 1950.

1 C

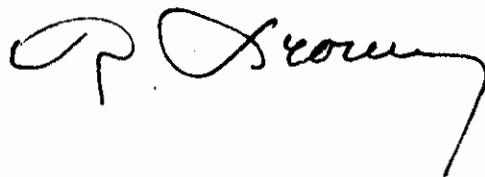
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date de ce jour ainsi conçue:

"En me référant aux négociations franco-suissees qui ont abouti à la signature de l'accord en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire connaître mon accord sur les dispositions suivantes:

Au cas où les produits mentionnés aux postes "Divers" de la liste A seraient soumis à des restrictions à l'importation en Suisse, il serait alloué à la France des contingents correspondant à ses exportations normales vers la Confédération."

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Monsieur J. H o t z
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

Le Président
de la Délégation française

Berne, le 20 juillet 1950

2 C

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date de ce jour ainsi conçue:

"Me référant aux négociations franco-suissees qui ont abouti à la signature de l'accord en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire connaître mon accord sur les dispositions qui suivent:

A - Listes B 1, B 2

1°/ A part certaines exceptions expressément formulées, les contingents fixés pour l'importation de marchandises suisses en France métropolitaine et dans les territoires de l'A.F.N. seront ouverts à raison de 50% de leur valeur dès l'entrée en vigueur du présent accord.

2°/ En dérogation aux dispositions générales sur l'ouverture des contingents, les contingents de produits saisonniers suivants seront ouverts intégralement pendant le premier semestre d'application de l'accord:

n° 11 Pommes et poires de table

n° 78 Jeux et jouets

n° 79 Skis

3°/ En ce qui concerne la livraison des cigares, cigarettes et tabacs du poste n° 18, les autorisations nécessaires seront accordées par les Autorités françaises et suisses au cas et dans la mesure où le SEITA passerait des commandes à une fabrique suisse.

4°/ Si des possibilités de vente de fleurs fraîches coupées suisses se présentaient en France, les Autorités françaises délivreraient jusqu'à concurrence d'un montant de 10'000 fr.s. des licences d'importation au titre du contingent divers n° 19.

Monsieur J. H o t z
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

5°/ Les contingents de chaux hydraulique, de ciment Portland [n° 20] et de poteaux imprégnés [n° 69] sont inscrits en vue de livraisons de produits suisses dans la zone frontalière française. Ces contingents pourront être augmentés dans une mesure raisonnable au cas où les commandes provenant de cette zone viendraient à dépasser les montants fixés.

6°/ Des licences d'importation pourront être délivrées jusqu'à concurrence de 1'000'000 fr.s. pour des fils "Celta" en imputation sur le contingent n° 53, fils de rayonne.

7°/ Le contingent des rubans de fibranne, de rayonne et d'autres fibres artificielles [n° 56] pourra être augmenté si le montant inscrit à l'accord vient à se révéler insuffisant.

8°/ Le montant du poste 110 - chaudières et machines à vapeur - fera l'objet d'un nouvel examen au cours de la Commission mixte.

9°/ En ce qui concerne les turbo-soufflantes pour moteurs Diesel [n° 113], les Autorités suisses et françaises sont convenues de délivrer les autorisations nécessaires à la livraison par une maison suisse à sa filiale française de turbo-soufflantes spéciales destinées à être montées sur les moteurs fabriqués par cette dernière.

10°/ La Direction des industries mécaniques et électriques du Ministère de l'Industrie et du Commerce visera en principe sans délai les certificats d'importation concernant les pièces de rechange reprises sous le poste n° 182, à condition que la demande soit accompagnée d'une attestation de la Société suisse des constructeurs de machines.

11°/ Pour les postes divers n° 45 et n° 66, les services français compétents délivreront des licences d'importation jusqu'à concurrence de la moitié du montant des contingents, sur simple présentation d'une attestation des Autorités suisses.

12°/ Dès qu'une entente sera intervenue entre les industries suisse et française de l'horlogerie, les contingents concernant cette industrie [n°^{os} 184 - 188, A.F.N., D.O.M., T.O.M.] pourront être modifiés en tenant compte des propositions faites par les représentants qualifiés de ces industries.

13°/ Le régime prévu par l'avis aux importateurs du 22 avril 1950 relatif aux facilités accordées aux exposants de marchandises étrangères dans les foires internationales françaises est applicable à la Suisse.

B - Liste B 3

14°/ Il est entendu qu'au titre des contingents "divers général" attribués aux différents territoires de l'Union française, les Autorités locales admettront, jusqu'à concurrence des montants ci-dessous l'importation des produits ci-après mentionnés:

	<u>Madagascar</u> fr.s.	<u>A.E.F.</u> fr.s.	<u>Cameroun</u> fr.s.	<u>A.O.F.</u> fr.s.	<u>Indochine</u> fr.s.
Articles en aluminium	50'000.-	15'000.-	10'000.-	100'000.-	100'000.-
Crayons	60'000.-	20'000.-		60'000.-	

15°/ Dans le cas où des maisons suisses participeraient à des soumissions de matériel d'équipement électrique ou mécanique destiné à l'exécution du plan d'équipement élaboré par le Ministère de la France d'Outre-mer, les contingents nécessaires à la réalisation des commandes retenues seront ouverts à titre supplémentaire si les contingents contractuels [liste B 3, p.2] se révélaient insuffisants.

16°/ Les contingents concernant les D.O.M. et les T.O.M. seront ouverts intégralement dès le début de l'accord.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me confirmer votre accord sur les dispositions ci-dessus."

J'ai l'honneur de vous confirmer mon accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Le Président
de la Délégation française

Berne, le 20 juillet 1950.

3 C

Objet: Compétence et rôle des Comités techniques en matière
de licences d'importation

Monsieur le Président,

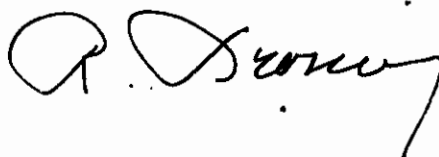
J'ai l'honneur de vous confirmer les indications verbales qui vous ont été fournies en cette matière.

Les Comités techniques ont été institutés par l'art. 6 du Décret 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation (J.O. du 14 juillet 1949 p. 6885). Divers arrêtés et notamment ceux des 11 mars 1950 (J.O. du 15 mars) et 12 mai 1950 (J.O. du 13 mai) déterminent la liste des produits soumis à leur compétence, compétence qui s'étend aux importations en provenance de tous les pays.

Leur rôle consiste à donner sur les licences qui leur sont obligatoirement soumises un simple avis, qui ne doit être inspiré que par un souci d'équité dans la répartition des autorisations d'importation.

Il va de soi que les Comités techniques doivent s'efforcer de formuler leur avis dans un délai aussi réduit que possible de façon à ne pas retarder d'une manière excessive la décision de l'Administration.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Monsieur J. H o t z
Ministre plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

Le Président
de la Délégation française

Berne, le 20 juillet 1950

4 C

Monsieur le Président,

En me référant aux conversations qui viennent de se terminer au sujet des échanges commerciaux franco-suisse, j'ai l'honneur de vous confirmer que les Autorités françaises prendront toutes dispositions utiles, afin que les licences relatives à l'importation de fromage suisse soient délivrées en principe aux importateurs français ayant des relations traditionnelles importantes avec les fournisseurs suisses.

J'ai pris note, d'autre part, que le Gouvernement suisse réservera sur les quantités de vin inscrites dans la liste A du présent accord, un contingent de 10'000 hectolitres dont l'utilisation pourra être faite pour des livraisons à des clients suisses qui les achèteront pour les besoins de leur consommation domestique ou de leurs restaurants, à l'exclusion des négociants en vin.

Ce contingent ne devra porter que sur des vins à appellation contrôlée ou sur des vins de marque. La part réservée aux vins de marque est fixée à 2'000 hectolitres. Ces vins de marque ne pourront être vendus qu'aux particuliers. Sur les 8'000 hectolitres de vin à appellation contrôlée, 4'000 hectolitres au maximum pourront être vendus aux hôteliers et restaurateurs.

L'utilisation de ce contingent s'effectuera sous le contrôle du Ministère français de l'Agriculture et les expéditions devront être accompagnées du certificat de qualité prévu par l'arrêté ministériel du 6 juillet 1946. En attendant la délivrance de ce certificat, les modalités actuelles de contrôle de la qualité resteront en vigueur.

Monsieur J. H o t z
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

- 2 -

Les dispositions de l'arrêté du Conseil fédéral sur le commerce des vins du 12 juillet 1944 devront être respectées, les Autorités suisses se réservant, d'autre part, le droit d'exercer toutes mesures de contrôle qu'elles jugeront nécessaires.

Les modalités d'application des présentes dispositions sont réglées d'un commun accord entre les Services commerciaux de l'Ambassade de France à Berne et les Services fédéraux intéressés.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me confirmer votre accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'P. Drouin'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Le Président
de la Délégation française

Berne, le 20 juillet 1950.

5 C

Monsieur le Président,

A l'occasion des négociations qui viennent d'aboutir à la signature de l'accord en date de ce jour, la Délégation suisse a soulevé la question de la propriété des sociétés suisses de produits pharmaceutiques en France posée par l'ordonnance du 23 mai 1945.

J'ai l'honneur de vous confirmer que nous sommes convenus de ce qui suit:

1°/ Le Gouvernement français, prenant en considération l'équivalence de garanties offertes par le diplôme fédéral de pharmacien pour la santé publique, convient, en ce qui concerne les sociétés suisses de produits pharmaceutiques suivantes:

PRODUITS ROCHE S.A.
LABORATOIRES GEIGY S. à R. L.
LABORATOIRES SANDOZ S. à R.L. et
LABORATOIRES WANDER S. à R.L.

d'interpréter, pour l'application de l'art. 39 de la Loi validée du 11 septembre 1941, modifiée par l'ordonnance du 23 mai 1945 sur l'exercice de la pharmacie, l'alinéa relatif au capital des sociétés pharmaceutiques de la manière suivante:

Le capital de ces sociétés doit appartenir en majorité:

- a) soit à un ou plusieurs pharmaciens membres du Conseil de l'Ordre,
- b) soit à un ou plusieurs pharmaciens suisses représentant les garanties précisées au paragraphe 4, ci-après,
- c) soit à un ou plusieurs pharmaciens inscrits au Conseil de l'Ordre et à un ou plusieurs pharmaciens suisses dans les conditions mentionnées sous b).

Monsieur J. H o t z
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

- 2 -

2°/ L'obligation prévue au même art. 39 pour les sociétés d'avoir comme pharmaciens

- a) dans les sociétés anonymes: le Président et la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration,
- b) dans les sociétés à responsabilité limitée et dans les sociétés en commandite: tous les gérants,
- c) dans les autres formes de sociétés:
tous les associés

reste valable et s'entend, pour ces pharmaciens, d'être réellement inscrits au Conseil de l'Ordre.

3°/ Le diplôme fédéral de pharmacien étant le seul titre professionnel donnant droit à exercer la pharmacie sur tout le territoire suisse, seuls les titulaires de ce diplôme pourront bénéficier du présent arrangement.

4°/ Afin d'être autorisés à être porteurs de parts ou d'actions dans une société pharmaceutique les pharmaciens suisses devront se prêter aux formalités suivantes:

- a) justifier de leur nationalité suisse,
- b) présenter des garanties de moralité (extrait du casier judiciaire),
- c) faire enregistrer leur diplôme au Ministère de la Santé Publique et de la Population, Service Central de la Pharmacie,
- d) justifier la propriété des actions.

5°/ De leur côté, les Autorités fédérales veilleront à ce qu'aucune disposition n'empêche des ressortissants français pharmaciens d'acquérir ou de conserver la propriété d'actions ou de parts dans des sociétés pharmaceutiques ayant leur siège en Suisse.

Je vous serais obligé de bien vouloir me confirmer l'accord de votre Gouvernement sur ce qui précède.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Le Président
de la Délégation française

Berne, le 20 juillet 1950

Confidentielle

Monsieur le Président,

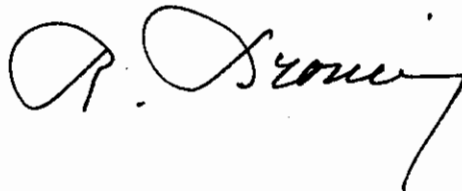
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date de ce jour ainsi conçue:

"En me référant aux négociations franco-suissees qui ont abouti à la signature de l'accord en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire connaître mon accord sur les dispositions suivantes:

1^o/ Les autorités fédérales examineront avec bienveillance les demandes de permis d'importation portant sur des camions de plus de 5 tonnes, de fabrication française, et s'efforceront de tenir compte des anciens courants commerciaux.

2^o/ Au cas où l'importation en Suisse des trolleybus serait soumise à des restrictions quantitatives, les demandes de licence pour des trolleybus originaires et en provenance de France seraient examinées avec la plus grande bienveillance par les autorités fédérales. En ce qui concerne notamment les trolleybus qui seraient éventuellement commandés en France par la ville de Fribourg, pour compléter le matériel français déjà utilisé, leur importation ne sera pas restreinte."

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Monsieur J. H o t z
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

Le Président
de la Délégation française

Berne, le 20 juillet 1950

Confidentielle

Monsieur le Président,

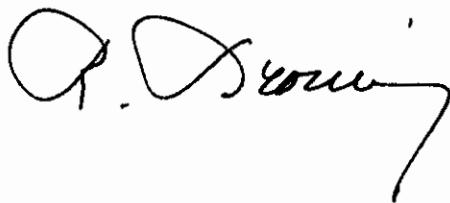
Me référant aux négociations qui ont abouti à la signature de l'accord en date de ce jour, j'ai l'honneur de confirmer ce qui suit:

Pour les marchandises énumérées dans la liste jointe à la présente lettre, originaires et en provenance de Suisse, les contingents inscrits dans la liste B 1 ne sont pas limitatifs. L'Office des Changes délivrera, sans restrictions quantitatives, toutes les licences qui lui seront demandées pendant la période du 1er septembre au 31 décembre 1950.

Le régime ultérieurement applicable à ces mêmes marchandises sera déterminé d'un commun accord entre les deux parties dans un esprit aussi favorable que possible, compte tenu des décisions qui seront prises à l'Organisation européenne de Coopération économique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Annexe: 1 liste



Monsieur J. H o t z
Ministre Plénipotentiaire
Président de la Délégation suisse

Liste des produits

<u>n° d'ordre</u>	<u>n° du tarif français</u>	<u>n° d'ordre</u>	<u>n° du tarif français</u>
28	ex 524	128	1609
34	605, 606	132	ex 1620 D
37	642, 646 e	133	1622 B
41	683, 684	134	ex 1623 A
52	ex 921, ex 922, ex 923	135	1625
		137	1628, 1629
57	1032 B, C	141	1641 P
65	1191 B, D	142	1647 A, B
82	2010	143	1648 A, B
83	2015	147	1669
95	1405 - 1407	168	1838
97	1431 - 1434	178	1875 A
98	1435, 1436 B - 1437	183	autres pièces de rechange accompa- gnées du visa SSOM
99	1438, 1439		
125	1600 - 1603, 1606		